

Arrêté portant composition du Comité Social Territorial (CST)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Mme Bénédicte DUCATEAU,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R252-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à 8 titulaires et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Considérant que suites aux élections municipales, il convient de recomposer le collège des représentants des collectivités et établissements publics,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2026 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics au CST placé auprès du CDG18,

Considérant qu'il convient, en outre, de remplacer Mme Stéphanie ROSE et M. Richard SCHMIDT, ayant perdu leurs qualités d'électeurs,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du CST placé auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Urbain NTARUNDENGA Maire-Adjoint de SAINT-DOULCHARD	Mme Béatrice BEURDIN Maire de SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
Mme Fabienne JACOB LYON Conseillère municipale de BENGY-SUR-CRAON	M. Charles COLLIN Maire de CHAVANNES
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE Maire de SAINTE-SOLANGE	M. Baptiste TALLAN Maire de LEVET
M. Philippe MARME Maire-Adjoint de SAINT-AMAND-MONTROND	Mme Nadine SENDEL Conseillère municipale de LEVET
Mme Nadège MASSÉ Maire-Adjointe de GRAÇAY	M. Patrick RAVARD Conseiller municipal de SAINT-AMAND-MONTROND

M. Thierry PORIKIAN Président de la CDC du PAYS de NÉRONDES	M. Jérôme de VILLÈLE Maire de MARSEILLES-LES-AUBIGNY
M. Franck BRETEAU Maire de TROUY	M. Frédéric BOUQUELY Maire-Adjoint de JOUET-SUR-L'AUBOIS
M. Michel SAUVAGNAT Maire de TORTERON	M. Romain BARON Maire-Adjoint de CUFFY

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Mme Murielle MARITORENA-DUHAMEL Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à BERRY-BOUY	FO	M. Julien COMÈRE Adjoint Technique à SANCOINS	FO
M. Rodolphe PIAT Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à BAUGY	FO	M. Jean-Marc MULLER Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à ORVAL	FO
Mme Nathalie SAVEL Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à FEUX	FO	Mme Marie MIGNOT Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à ORVAL	FO
M. Pascal HOARAU Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe à la CDC des 3 PROVINCES	FO	Mme Elisabeth MARQUES Adjoint d'Animation à BERRY-BOUY	FO
Mme Virginie CHARRON Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à BEFFES	CGT	Mme Alexandra GODARD Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à BEFFES	CGT
Mme Jennifer LEMOINE-TAIOCCHI Rédacteur à BEFFES	CGT	M. Laurent PETIT Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à SAINT-ELOY-DE-GY	CGT
M. Morgan MAUZET Adjoint Technique à RIANES	CFDT	Mme Sandra DELORD Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à CHÂROST	CFDT
Mme Aurélie FRANC ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à MARSEILLES-LES-AUBIGNY	CFDT	Mme Sandrine CLAVON Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à MENETOU-RATEL	CFDT

Article 2 : La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Monsieur Urbain NTARUNDENGA, Maire-Adjoint de Saint-Doulchard. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NTARUNDENGA et, dès lors qu'ils sont membres de l'instance concernée, les fonctions de Président pourront être assurées par :

- Monsieur Philippe MARME, Maire-Adjoint de Saint-Amand-Montrond,
- Monsieur Franck BRETEAU, Maire de Trouy

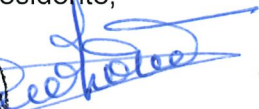
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 27 août 2026

La Présidente,

 
Bénédicte DUCATEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-281800144-20260827-20206_08_CS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-281800144-20260827-20206_08_CS